AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1634
FR0000033599-FS0708

19 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

LEXIBOOK

(Alternext)

1. Par courriers reçus le 19 juillet 2017, la société anonyme Sigma Gestion[1] (99 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juillet 2017, le seuil de 15% du capital de la société LEXIBOOK[2] et détenir, pour le compte desdits fonds, 944 394 actions LEXIBOOK représentant autant de droit de vote, soit 15,11% du capital et 11,40% des droits de vote de la société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LEXIBOOK sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Sigma Gestion déclare, dans le cadre de l'article L. 233-VII du code de commerce :

 - […] Sigma Gestion agit seul pour le compte de ses fonds ;
 - que le seuil résulte d'une acquisition d'actions au travers des fonds […] ;
 - envisager de poursuivre ses acquisitions sur le marché ou hors marché ;
 - ne pas envisager d'acquérir le contrôle de LEXIBOOK ;
 - soutenir la stratégie de LEXIBOOK et ne pas avoir l'intention de la modifier ni de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - n'être partie à aucun des accords ou instruments financiers mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société LEXIBOOK ;
 - Sigma Gestion n'envisage pas à ce stade de demander sa nomination comme administrateur, pour un ou plusieurs sièges, au conseil d'administration de la société. »

[1] La société Sigma Gestion est détenue à hauteur de 96,20% par la société Financière Sigma, elle-même détenue à hauteur de 41,50% par Sigma Investissement, à hauteur de 22,50% par M. Emmanuel Simonneau et à hauteur de 18% respectivement par MM. Vincent Lachene et Guillaume Hemmerlé. La société Sigma Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Société transférée du marché réglementé à Alternext le 3 août 2015.

[3] Sur la base d'un capital composé de 6 249 849 actions représentant 8 287 219 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.